



Conseil communal de Dippach séances du mercredi, 10 octobre 2012

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

A) Séance secrète (à 18.00 heures) :

1. Postes de surveillants au niveau du transport scolaire - Nomination de surveillants, devant assurer la surveillance au niveau du transport scolaire dans la commune de Dippach au cours de l'année scolaire 2012/2013 - Décision.

- Les nominations se sont faites sur base des candidatures recueillies, pour les 4 postes de surveillants au niveau des lignes de bus scolaire organisées.

Le conseil communal a procédé aux nominations comme suit :

** Bus 1: Bettange, nomination de Madame Laura JENTGEN,*

** Bus 2: Schouweiler, nomination de Madame SCHULLER Tania,*

** Bus 3: Dippach, nomination de Madame SCHMIT Yvonne,*

** Bus 4: Sprinkange, nomination de Madame THILL Margot.*

B) Séance publique (à 18.15 heures) :

1. Poste de fonctionnaire – rédacteur à créer au niveau du service technique de l'administration communale – Décision.

- Vu un volume de travail croissant et afin de garantir le fonctionnement correct du service technique dans le futur, il est proposé de créer dès à présent un poste de rédacteur à y affecter. Cette mesure devra permettre une réaction adéquate par rapport à des situations futures qui pourront se présenter. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

2. Contrats de louage de service :

2.1. Contrat de louage de service entre la commune et la personne, nommée à un poste nouvellement créé de salarié(e) à tâche principalement intellectuelle dans la carrière -D- à tâche complète et à durée déterminée d'une année, en vue du remplacement d'un congé de maternité avec congé parental subséquent - Décision.

- Suite à la publication de la vacance du poste dont question, un certain nombre de candidatures avaient été recueillies. Il avait été établi une liste de candidatures recevables, parmi lesquelles le conseil communal a nommé Madame Annouk WEILER, en date du 16 juillet 2012. A présent, il est proposé au conseil communal d'approuver son contrat de louage de service. Ce contrat a été adopté à l'unanimité lors du vote secret.

2.2. Contrats de louage de service entre la commune et les personnes, assurant la surveillance au niveau du transport scolaire dans la commune de Dippach au cours de l'année scolaire 2012/2013 - Décision.

- Il s'agit de soumettre à l'approbation du conseil communal les contrats de louage de service passés entre le collège échevinal et les personnes concernées, nommées en date de ce jour assurant le service de surveillance au niveau du ramassage scolaire pour l'année scolaire 2012/2013. Le conseil communal procède à l'unanimité à ces adoptions (vote secret).

3. Organisation scolaire : Occupation des postes d'agents nouvellement affectés à la commune de Dippach pour ou à partir de l'année scolaire 2012/13 – Confirmation.

- Suivant la législation scolaire actuellement en vigueur, il est nécessaire que le conseil communal

confirme l'occupation des postes d'agents nouvellement affectés à la commune de Dippach pour ou à partir de l'année scolaire 2012/13. Il s'agit en l'occurrence des postes suivants qui avaient été publiés selon les règles de l'art :

* cycle 1 :

. affectation de Madame Mariette FEIPEL à un poste de surnuméraire à titre de 75% d'un tâche complète,

* cycle 2-4 :

. affectation de Madame Nadine HENTGES à un poste de surnuméraire à tâche complète,

. affectation de Madame Christiane EINHORN à un poste de surnuméraire à tâche complète,

. affectation de Madame Martine EMERINGER à un poste de surnuméraire à tâche complète,

. affectation de Madame Liliane MAJERUS à un poste de surnuméraire à titre de de 16 leçons par semaine,

. affectation de Madame Catherine FOLMER à un poste d'accueil à titre de 12 leçons par semaine et à un poste de surnuméraire à titre de 8 leçons par semaine. Confirmation unanime par le conseil.

4. Transactions immobilières :

4.1. Cession de fonds appartenant aux conjoints Jung, sis à Schouweiler, aux lieux-dits « Bei Schummeschheck », « Beim Bergerbusch », « In der Leschkaul », « Bitschenheck », « Sauerwiesen », « Erbenbusch » et « Bergerbusch » à la commune de Dippach, dans le cadre de mesures de compensation environnementales au niveau du projet de réalisation d'un terrain de football d'entraînement synthétique – Décision quant à l'acte notarié.

- Ces fonds supplémentaires doivent être acquis par la commune, en suivant les conditions d'octroi de l'autorisation du Ministère de l'Environnement dans ce cadre. Il s'agit en somme d'acquiescer des fonds en guise de mesures de compensation, d'une contenance de 364 ares au prix total de 100.030,00€. Les fonds sont composés en partie de forêts et en partie de prés. Après l'approbation du compromis de vente en début d'année, il convient à présent de soumettre l'acte notarié afférent au conseil communal. Il sera possible de profiter de subsides substantiels sur le prix d'achat de ces fonds, étant donné qu'ils sont à qualifier comme étant d'une grande valeur écologique et qu'ils tombent sous l'emprise du projet européen LIFE+. Adoption unanime de cet acte.

4.2. Acquisition par la commune de fonds d'une grande valeur écologique dans le cadre du programme européen LIFE+ - Décision quant à l'approbation d'un compromis afférent concernant des fonds appartenant à la Fabrique d'Eglise de Bettange, à Dippach, aux lieux-dit « Im Flachsgarten ».

- Il est proposé d'approuver ce compromis, portant cession à la commune de fonds d'une contenance totale de 564,8 ares, d'autant plus que l'acquisition est largement subventionnée par L'UE et l'Etat. Comme il s'agit d'une transaction avec une Fabrique d'église, le conseil communal est respectivement sera appelé de par la loi de se prononcer par avis à l'égard de cette décision de vente de cet organisme. Dans une optique de simplification administrative, il est proposé de même de se prononcer favorablement dans ce contexte dès à présent, afin d'éviter une nouvelle décision afférente dans un futur proche. Adoption unanime du compromis, en exprimant en même temps l'avis favorable par rapport à la Fabrique d'Eglise.

5. Conventions :

5.1. Convention entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, assisté la Société Nationale des CFL et la commune de Dippach en ce qui concerne la mise à disposition d'un terrain ferroviaire pour l'aménagement d'une aire multi-jeux « Boltzplatz » - Décision.

- Dans le cadre de la réalisation d'une aire multi-jeux de type « Boltzplatz » à Bettange aux abords de la rue de la Gare, la société nationale des CFL met à disposition de la commune une partie des fonds nécessaires au prix annuel de 400,00€. A présent, le collège échevinal propose au conseil communal d'approuver une convention entre la commune de Dippach et l'Etat, en présence des CFL, qui retient cette mise à disposition et les conditions afférentes. Approbation unanime.

5.2. Contrat de bail entre la commune de Dippach et l'Entreprise des Postes et Télécommunications concernant la mise à disposition d'un local pour la mise en place d'une antenne au niveau de la Mairie à Schouweiler – Décision en ce qui concerne l'approbation d'une nouvelle convention après l'expiration d'une ancienne convention en la matière.

- En 2007 la commune avait passé une convention de bail entre l'Entreprise des P. et T. et elle-même, concernant la mise à disposition d'un emplacement au niveau de la Mairie pour la mise en place d'une antenne dans le cadre de l'exploitation d'un réseau de télécommunication mobile, contre le paiement d'un loyer annuel au montant de 3.000.-€ par les P. et T. Ce contrat vient à échéance le 31 octobre 2012. Comme l'antenne reste en place, il convient de reconduire le bail par la signature d'une nouvelle convention, moyennant paiement du loyer annuel de 3.000,00€. Le document, portant à côté des dispositions financières certaines autres conditions d'exécution supplémentaires est proposé à l'approbation du conseil communal. Par cette antenne, il est possible de garantir une meilleure couverture de fonctionnement du réseau en question. Approbation unanime.

6. Règlement communal portant fixation de la redevance à percevoir de la part des participants dans

le cadre de l'organisation d'un cours d'activité sportive, dit « Zumba » par la commune – Décision.

- *La commune organise un cours d'activité sportive de type « Zumba » et propose de retenir par règlement la redevance à payer par les participants au montant de 25,00€ par trimestre. Cette proposition est retenue à l'unanimité.*

7. Modifications du budget de 2012 :

7.1. Modifications du budget ordinaire de 2012 - Décisions.

- *Recettes nouvelles, respectivement dépenses en moins: 59.700,00 € (proposition)*

- *Dépenses nouvelles, respectivement recettes en moins: 44.318,44 € (proposition).*

Approbation unanime des propositions.

7.2. Modifications du budget des dépenses extraordinaires de 2011 : Création d'un nouvel article budgétaire et allocation d'un crédit conséquent en ce qui concerne un subside de l'Etat dans le cadre du chantier en relation avec l'aménagement de nouveaux collecteurs vers la station d'épuration de Schiffflange auquel la commune de Dippach participe – Décision.

- *Un subside étatique ayant été liquidé en faveur de la commune dans le cadre du chantier en question, malgré le fait qu'un article budgétaire en ce sens n'ait pas pu être prévu, il convient à présent d'en créer un, de le libeller comme suit « 1/0733/1440/004 – Subside de l'Etat en ce qui concerne le chantier en relation avec l'aménagement de nouveaux collecteurs vers la station d'épuration de Schiffflange » et d'y inscrire le subside reçu au montant de 9.948,56€. Approbation unanime.*

8. Demandes d'adhésion des communes de Koerich, Waldbillig et Schieren comme nouveaux membres du syndicat intercommunal SIGI – Décision.

- *En vertu de la législation en vigueur, chaque conseil communal d'une commune syndiquée, doit délibérer quant à l'adhésion d'une nouvelle commune au syndicat concerné. Ainsi la commune de Dippach est appelée à se prononcer quant à l'adhésion des communes de Koerich, Waldbillig et Schieren au SIGI. Approbation unanime.*

9. Règlement temporaire de la circulation à caractère d'urgence édicté par le collège échevinal, en relation avec la mise en place de conduites à gaz à Schouweiler au niveau de la rue J.-G. Kremer – Confirmation.

- *Le collège échevinal avait édicté un règlement de la circulation temporaire à caractère d'urgence portant interdiction de stationner partielle dans la rue J.-G. Kremer à Schouweiler, en raison d'un chantier de pose de conduite à gaz. Le conseil communal est appelé à confirmer ce règlement faute de quoi il cessera d'avoir effet. Confirmation unanime.*

10. Fixation des indemnités à allouer dans le cadre du recensement fiscal du 15 octobre 2012 – Décision.

- *Le collège échevinal propose une indemnité de 1.50 € par feuille de ménage et 100.00 € pour le contrôle du recensement, à l'instar des années passées. Approbation unanime.*

11. Notification au conseil communal d'une demande de modification au niveau de la composition du collège échevinal.

- *Il s'agit de la demande de démission de Monsieur le bourgmestre qui est notifiée au conseil communal. Celui-ci prononce une déclaration à ce sujet.*

C) Séance secrète :

1. Proposition à formuler par le conseil communal quant au remplacement du membre sortant du collège échevinal.

- *Lors du vote secret, le conseil communal désigne Madame Manon BEI-ROLLER comme candidate à proposer à la nomination comme bourgmestre en remplacement de M. Ady HAHN par le Souverain.*

D) Séance publique :

1. Divers.

Schouweiler, le 10 octobre 2012